

Plan de viabilité hivernale
PVH

Commune de Féternes

Hiver 2022 / 2023



1.	Préambule	3
1.1.	Nature et statut du document	4
1.2.	Les principes généraux du document.....	5
2.	Le réseau de voirie	6
2.1.	Voirie routière	6
2.2.	Voirie piétonne.....	6
3.	Principes de l'organisation	7
3.1.	La commande du maître d'ouvrage	7
3.2.	Période d'activation de la viabilité hivernale	7
3.3.	La définition des niveaux de service.....	7
3.4.	Les objectifs de qualité.....	8
3.5.	Situation exceptionnelle.....	9
3.6.	Consignes de traitement et plans de salage.....	9
4.	Les moyens dédiés à la vh	10
4.1.	Les circuits d'intervention	10
4.2.	Les outils.....	10
4.3.	Les personnels	10
4.4.	Sous-traitance.....	11
5.	Exécution du service hivernal.....	11
6.	Organisation du travail	12
6.1.	Temps de travail	12
6.2.	Organisation de l'astreinte	12
7.	Bilan de l'hiver	133
8.	Modalités de communication	13
9.	Liste des annexes.....	14

Affaire suivie par M. Tournier Cyprien

Réfèrent viabilité hivernale / Adjoint au Maire chargé de la voirie et bâtiment communaux

Mairie de Féternes – Centre technique municipale

Adresse : 1 Place du 20 Février 1944, 74500 Féternes

Tél. : 07 86 36 44 38 ou 04 50 73 41 79

Mail : accueil@feternes.fr

Le présent document est disponible à l'adresse <https://www.feternes.fr/>

1. PREAMBULE

Une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, L'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME), La Communauté de Communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), et les 13 communes membres de l'APIEME. L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de Féternes s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention.

Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.

En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ».

Les dispositions prises dans le cadre de ce plan de viabilité hivernale (PVH) peuvent être adaptées en fonction des circonstances particulières liées à la météo ou autres.

1.1. NATURE ET STATUT DU DOCUMENT

Le présent PVH formalise, en un document unique, la politique de viabilité hivernale de la Commune de Féternes. Il s'applique à l'ensemble du réseau de voiries géré par la commune.

1.1.1. VALIDATION

Rédaction par Adjoint en charge de la voirie	Vérification Commission voirie et service technique	Approuvé par délibération n°XX/XXXX du (date)
Date : 20 Novembre 2022	Date : 23 novembre 2022	Date : 30 novembre 2022
Nom : Tournier Cyprien	Nom : Maxime Julliard (maire) Cyprien Tournier (élu) Bernard Ducret (élu) Kristopher Degardin (élu) Egon Arandel (ST) Alexandre Marsan (ST)	Nom : Conseil Municipal
Visa :	Visa :	Visa :

1.1.2. LISTE DE DIFFUSION

Un courrier d'information sur la validation du PVH est transmis aux destinataires suivants et disponible à leur demande en version informatique.

En interne	Monsieur le Maire de Féternes
	Directeur général des services
	Agents des services techniques
	Police Municipale / services de secours....
En externe	Conseil Départemental de la Haute-Savoie
	Communes de l'APIEME
	Communes limitrophes
	Entreprises sous-traitantes

La liste des principaux contacts figure dans l'annexe 3

1.1.3. MODALITES DE MISE A JOUR

Le PVH est mis à jour au moins une fois par an, avant le début de la période hivernale. S'il n'y a pas de mise à jour effectuée, le précédent PVH est appliqué.

Historique des versions :

Version	Date	Objet de la modification
Version 1	2013-2014	Création Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)
Version 2	2016-2017	<i>Révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)</i>
Version 3	2017-2018	<i>Révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)</i>
Version 4	2018-2019	<i>Révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)</i>
Version 5	2019-2020	<i>Révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)</i>
Version 6	2020-2021	<i>Révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)</i>
Version 7	2021-2022	<i>Révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)</i>
Version 8	2022-2023	<i>Création du Plan de viabilité hivernale (PVH)</i>

1.2. LES PRINCIPES GENERAUX DU DOCUMENT

La viabilité hivernale (VH) représente l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau.

Le service hivernal correspond à l'ensemble des mesures de prévention et de lutte mises en œuvre sur le réseau routier, contre les phénomènes routiers hivernaux.

Le PVH a pour objectif principal de faire connaître aux divers acteurs concernés ainsi qu'aux usagers institutionnels de la route, les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre pour essayer de limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communal de Féternes. Il regroupe les principes et modalités d'actions au niveau de la Commune, cela dans les différentes situations, et définit l'organisation opérationnelle et pratique dans les services techniques. Il assure également la cohérence en limite de réseau et traite des relations entre les divers acteurs.

2. LE RESEAU DE VOIRIE

Une vue d'ensemble du réseau est présente en annexe 1.

2.1. VOIRIE ROUTIERE

Le réseau routier de la commune de Féternes est d'environ 22 km. Il est traversé par les routes départementales RD 902, RD 11, RD 121, RD 21, RD 22

Une convention de déneigement de la voirie est passée entre la Commune et la Commune de Vinzier pour le déneigement du Hameau de La Plantaz

Une convention de déneigement de la voirie est passée entre la Commune et la Commune de la Vernaz pour le déneigement du Hameau de Bioge

Les conventions sont présentes en annexe 2.

2.2. VOIRIE PIETONNE

Les riverains ont l'obligation de déneiger la portion de trottoir le long de leur habitation afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité. Les personnes âgées ou handicapées sans famille proche ont la possibilité de recourir aux services de déneigement sur simple appel en mairie, sous réserve de la disponibilité du personnel.

Référence de l'arrêté : Arrête n°13/2014

3. PRINCIPES DE L'ORGANISATION

3.1. LA COMMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, le présent plan d'intervention n'assigne pas d'obligations de résultats mais permet de mobiliser au mieux l'ensemble des moyens de la Commune.

La Commune de Féternes applique des principes de déneigement en cohérence avec son engagement pour une meilleure maîtrise du salage des routes. Ainsi, il n'existe pas d'obligation de maintien des chaussées au noir en permanence. Les interventions ne sont déclenchées qu'après apparition des phénomènes météorologiques et les voies sont obligatoirement raclées avant toute opération de salage.

En conséquence, des périodes de perturbations sont prévisibles et doivent inciter les usagers à la prudence.

3.2. PERIODE D'ACTIVATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

Deux périodes sont identifiées :

- du 20 Novembre 2022 au 15 Avril 2023 où la viabilité hivernale est activée. L'ensemble des moyens matériels et humains sont disponibles.
- en dehors de la période précédente, la viabilité est assurée mais sans contrainte de condition de circulation minimale.

3.3. LA DEFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE

Les niveaux de service expriment des objectifs de résultats déterminés en matière de viabilité, constatés par l'utilisateur. Ils permettent de définir les actions à mener selon les situations rencontrées, en partant du constat que tout ne peut être fait partout et à tout moment, aussi bien pour des raisons techniques que financières. Ils permettent de formaliser une hiérarchisation des actions à engager.

Niveaux de service routiers :

- Niveau de service prioritaire N1 : enjeux forts
- Niveau de service N2 : enjeux modérés à faibles
- Niveau de service Nx : enjeux faibles à aucun enjeu

Niveaux de service piétonniers :

- Niveau de service prioritaire P1 : enjeux forts
- Niveau de service Px : enjeux modérés à faibles

Les cartes des niveaux de service se trouvent en annexes 4a et 4b.

3.4. LES OBJECTIFS DE QUALITE

3.4.1. DEFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE

Les conditions de conduite sont un langage commun et précis permettant de qualifier l'état de la chaussée. Elles sont classées en 4 classes présentées dans le tableau suivant :

Condition de conduite hivernale	Traduction en état de chaussée	
	Verglas	Neige
C1 – conditions normale	Absence	Absence
C2 – conditions délicates	Formation localisée en faible épaisseur (condensation ou plaques de glace)	Neige fraîche ou fondante en faible épaisseur ou fondue dans les bandes de roulement
C3 – conditions difficiles	Formations généralisées par congélation d'humidité existante	Fraîche en épaisseur importante (>5cm) ou tassée et gelée en surface, congères en formation.
C4 – conditions impossibles	Formation généralisée suite à des pluies verglaçantes	Neige fraîche en forte épaisseur, présence de profonde ornières glacées, congères formées.

3.4.2. OBJECTIFS DE QUALITE PAR NIVEAU DE SERVICE

Voirie routière

Les opérations de déneigement sont engagées pour assurer la praticabilité du réseau suivant les horaires ci-dessous.

Niveau de service N1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	La semaine de 05h à 18h et le week-end de 6h à 16h	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service N2	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	La semaine de 8h à 18h et le week-end de 9h à 16h	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service Nx	Verglas	Neige
Conditions de conduite minimales	C4	C4

Voirie piétonne

Concernant les accès piétons identifiés et traités par la Commune, les opérations sont engagées pour assurer une praticabilité vers les principaux services de la Commune.

Niveau de service P1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	La semaine à partir de 07h	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service Px	Verglas	Neige
Conditions de conduite minimales	C4	C4

3.5. SITUATION EXCEPTIONNELLE

Une situation est considérée comme étant « exceptionnelle » si, malgré les dispositions prises en situation courante, les phénomènes météorologiques sur le réseau perdurent ou se multiplient (verglas généralisé pour donner suite à des pluies verglaçantes, chutes de neige continues et intenses, vigilance « neige et verglas » orange ou rouge annoncée par Météo France). D'autres facteurs comme une indisponibilité des personnels ou du matériel, un blocage de la circulation impactant le passage des engins de déneigement peut conduire à passer en situation exceptionnelle.

Dans ce cas, les niveaux de service et objectifs de qualité ne peuvent être garantis et tous les efforts sont concentrés pour rétablir la praticabilité du réseau principal dans la limite des moyens disponibles.

3.6. CONSIGNES DE TRAITEMENT ET PLANS DE SALAGE

La Commune de Féternes est signataire de la Convention relative à la maîtrise environnementale de déneigement sur les routes du territoire Evian. C'est pourquoi le salage doit être maîtrisé et utilisé uniquement sur les points sensibles. Cette utilisation raisonnée permet de répondre aux objectifs de qualité définis au chapitre précédent.

Le salage est indépendant du niveau de service. Ainsi, certaines parties du réseau N1 ne sont pas salées, et certaines parties en N2 (fortes pentes par exemple) peuvent l'être mais plus tard.

Le réseau communal est traité au sel selon les plans de salage routier (Annexe 5a) et piétonnier (annexe 5b)

Traitements préventifs

Les objectifs de qualité définis ne nécessitent pas d'effectuer un traitement préventif.

Traitements curatifs

Les tableaux de consignes de traitement en curatif se situent en annexe 6.

4. LES MOYENS DEDIES A LA VH

4.1. LES CIRCUITS D'INTERVENTION

Le détail des circuits d'intervention routiers est en annexe 7a et piétonniers en annexe 7b.

Les circuits sont susceptibles de connaître des adaptations selon les circonstances météorologiques ou autres.

4.2. LES OUTILS

4.2.1. LES ENGINS

La commune dispose des matériels suivants :

- Un tracteur pour saler et racler, de type VALTRA 130cv, acheté en 2021, avec une saleuse de type Sicometal PT3 renouvelée depuis l'hiver 2013/2014, équipée d'un asservissement à la vitesse du tracteur et équipé d'une lame convertible type UMN32.
- Un micro tracteur pour saler et racler trottoir, de type Kubota BX-261 26 cv, acheté en 2021, avec une saleuse Morgnieux et équipé d'une lame caoutchouc Samasz
- Une fraise à neige est aussi utilisée pour déneiger les trottoirs inaccessibles au micro tracteur
- Tractopelle Case (en dépannage)

Un contrôle et le réglage si nécessaire de ces matériels est réalisé au préalable de la saison hivernale.

4.2.1. LES FONDANTS

La capacité du(es) stock(s) est de :

- Sel en grain : 3 tonnes

Le fondant utilisé est du chlorure de sodium uniquement, conforme à la norme NF EN 16 811-1.

Le suivi de la consommation de sel est réalisé.

4.2.2. LES OUTILS D'AIDE A LA DECISION

- Sites météo : LANDRI
- Téléphones professionnels

4.3. LES PERSONNELS

Nombre de personnel affecté à la voirie routière : 02 personnels

Nombre de personnel affecté à la voirie piétonnière : 01 personnels

Les personnels sont formés à leurs outils de travail et régulièrement aux spécificités de la viabilité hivernale.

4.4. SOUS-TRAITANCE

La commune sous-traite une partie de sa viabilité hivernale en faisant appel à des prestataires extérieurs. Ceux-ci s'engagent également à suivre les indications du présent PVH.

- La commune recrute 01 vacataires spécifiquement pour la période de viabilité hivernale.

	Responsables d'interventions (élus référent)	Agents d'interventions / sous-traitants
VEILLE	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser les prévisions météorologiques • Evaluer si le phénomène météorologique prévu sera « normal » ou « exceptionnel » • S'assurer de la disponibilité des équipes • Prévenir les entreprises sous-traitantes • Activer ou non les équipes de renforts • Informer les usagers en cas de situation exceptionnelle • Préciser les phénomènes météorologiques sur un secteur déterminé (nature, intensité, heure) • Caractériser et localiser les risques routiers (diminution adhérence, perturbation circulation) 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer du bon état des porteurs, outils, matériaux • Décider de l'intervention
INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les interventions • Coordonner les équipes d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les consignes (raclage, dosage, respect des plans de salage) • Rendre compte des interventions • Nettoyage des matériels • Informer les élus sur l'état des rout • Rendre compte des décisions

5. EXECUTION DU SERVICE HIVERNAL

Les décisions sont consignées sur un registre et argumentées (main courante de l'annexe 7). Cela sert de socle en cas de recours juridique et permet d'alimenter le bilan de l'hiver.

Pendant l'intervention l'agent remplit la fiche de suivi de déneigement des routes (annexe 8a). Elle permet d'avoir le tracer du déneigement selon le plan de déneigement (annexe 5a)

En fin d'intervention l'agent complète une fiche de suivi d'intervention (annexe 8b). Elle permet le suivi des heures et alimente également le bilan de l'hiver celui-ci sera joint à la fiche de suivi de déneigement (annexe 8a).

6. ORGANISATION DU TRAVAIL

6.1. TEMPS DE TRAVAIL

Selon le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

« Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 sous réserve des dispositions [de ce décret n°2001-623]. »

Selon le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

6.2. ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le planning des astreintes des agents est établi au moins un mois à l'avance (Annexe 10).

7. BILAN DE L'HIVER

Le bilan est un document réalisé dès la fin de la période hivernale avec les informations qui sont collectées dans les centres techniques. Les données sont issues de la main courante, des fiches d'interventions et complétées par tout autres éléments susceptibles d'apporter des informations pertinentes (communication, formation, réunions, etc...).

Le bilan, présenté en conseil municipal à la sortie de l'hiver permet d'identifier des actions correctives, des évolutions et des innovations à mettre en place pour la saison suivante. Il est utilisé pour la communication externe.

8. MODALITES DE COMMUNICATION

- Mise en ligne arrêté n°13/2014 relatif aux mesures restrictives en période hivernale sur le site internet de la commune www.feternes.fr et affichage de celui-ci au tableau d'affichage en mairie
- Mise en ligne PVH sur le site internet de la commune www.feternes.fr
- Mise en ligne arrêté DDT-2021-1275 rendant obligatoire l'équipement hivernal sur l'ensemble des routes et autoroutes du département. Sur le site internet de la commune www.feternes.fr et affiche de celui-ci au tableau d'affichage en mairie
- Communication sur les réseaux sociaux de la commune des difficultés rencontrés qu'il peut avoir

9. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte d'ensemble du réseau sur la commune

Annexe 2 : Conventions avec les autres gestionnaires

Annexe 3 : Liste des contacts

Annexe 4a : Carte des niveaux des services routiers

Annexe 4b : Carte des niveaux de service piétonniers

Annexe 5a : Carte des circuits routiers

Annexe 5b : Carte des circuits piétonniers

Annexe 6 : Tableaux des consignes de traitement

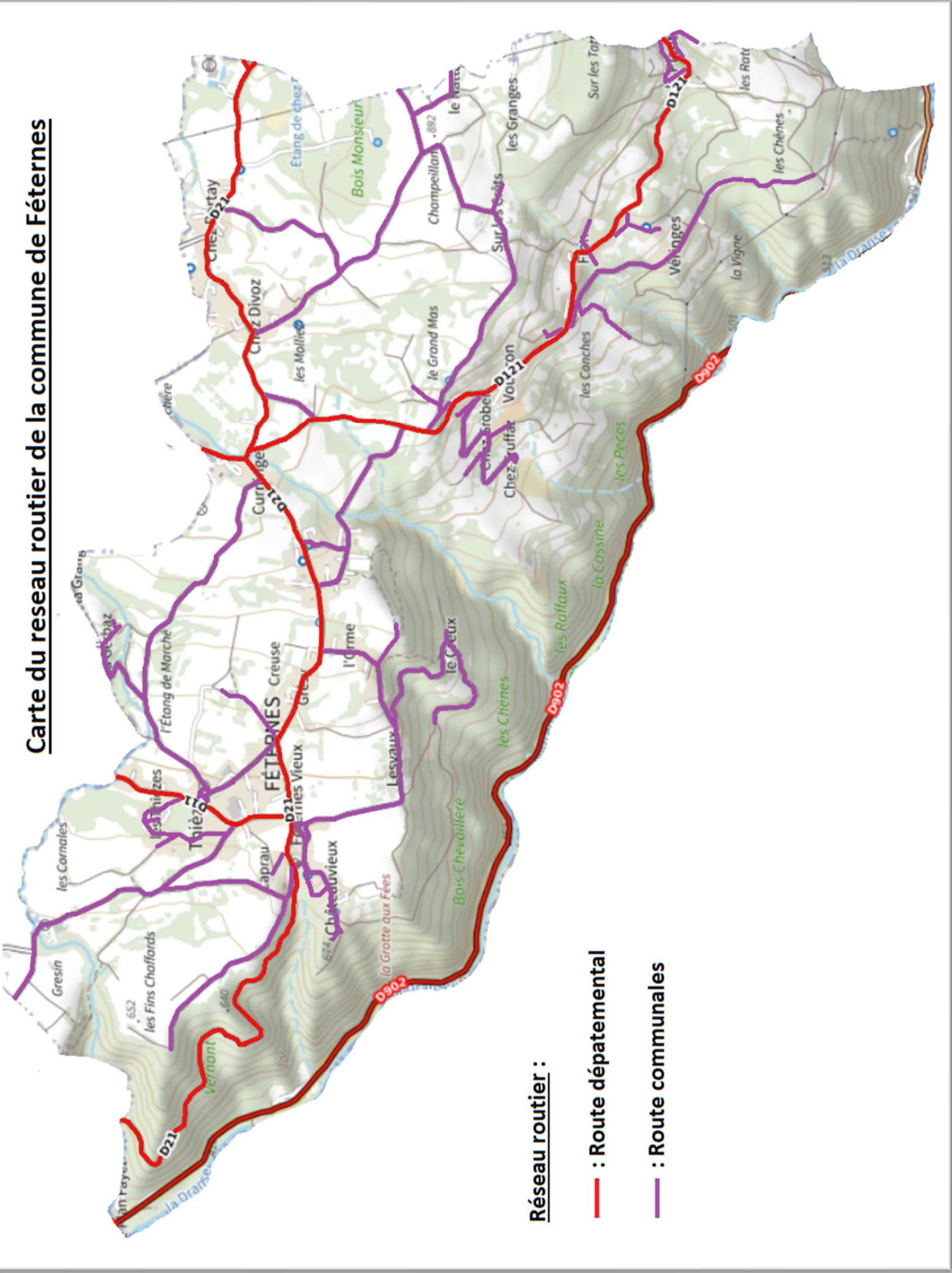
Annexe 7 : Main courante

Annexe 8a : Fiche de suivi de déneigement des routes

Annexe 8b : Fiche de suivi d'intervention

Annexe 9 : Tableau des astreintes

Carte du reseau routier de la commune de Féternes



Annexe 2 : Conventions avec les autres gestionnaires

Convention vinzier et la vernaz et prestataire de service

Annexe 3 : Liste des contacts

Préfecture : 04.50.33.60.00

Sous-préfet : 04.50.81.15.79

Gendarmerie d'Evian : 04.50.75.01.06

Police national : 17, 112

Samu : 15, 112

Pompier : 18, 112

Electricité : 0 811 010 212

Gaz : 0 800 47 33 33

Télécommunication : 39 01

Astreinte CERD Maxilly : 06 03 34 22 63 (service qui fournit sel)

CERD Maxilly : 04.50.33.41.83

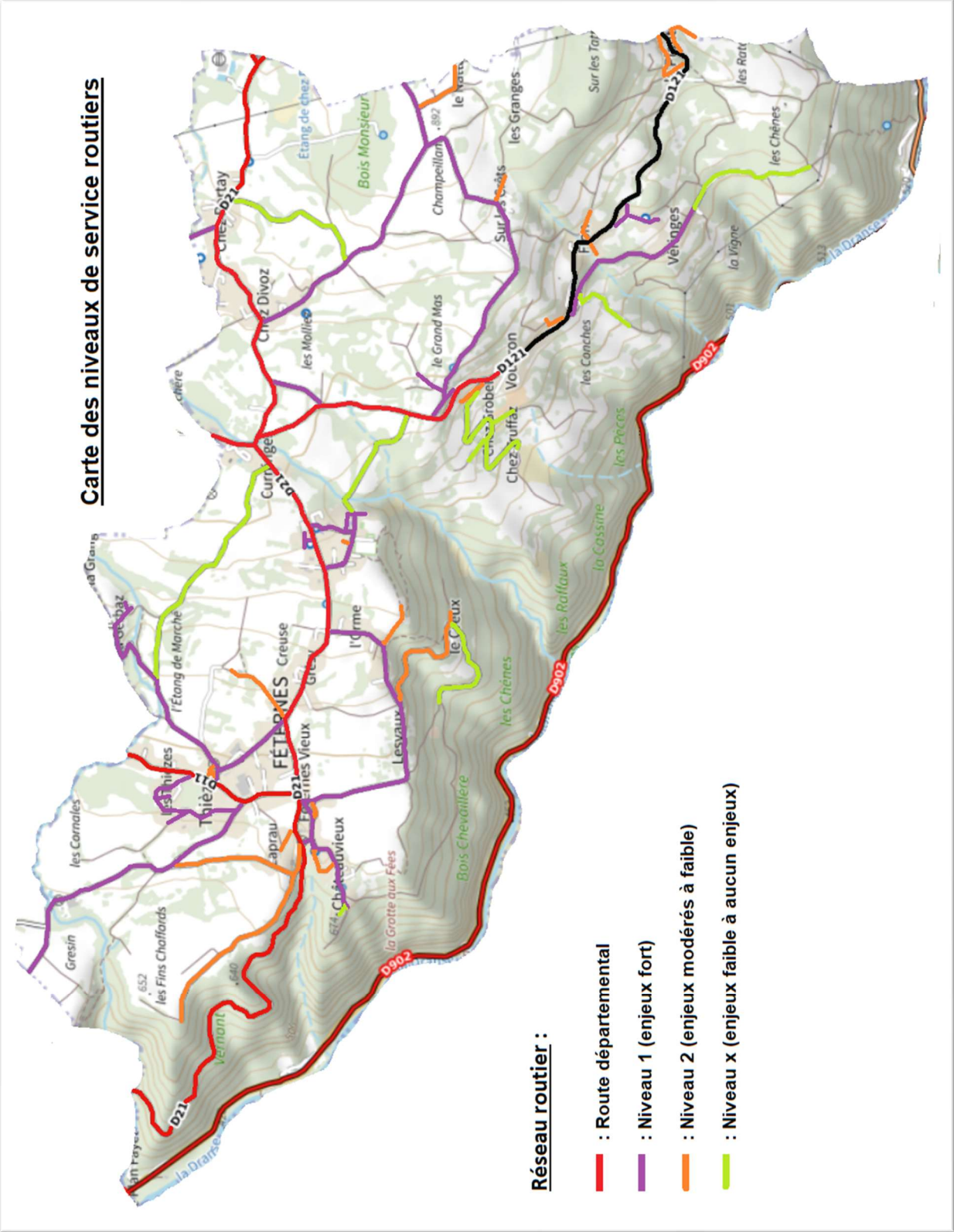
Astreinte technique : 07 86 36 44 38

Fournisseur Pouzzolane :

Dépanneur matériel :

- SARL Lacroix Motoculture 04 50 73 46 79
 - Chevillard Agri 04 50 56 37 28
 - Vaudaux- Anthy sur Léman 04 50 70 47 43
 - Betemps diffusion 04 50 79 34 83
 - JCPM 06 26 81 69 49
- } Tracteur principal Valtra
- } Micro tracteur Kubota
- } Réparation flexible

Référent voirie : 06.45.34.36.80



Ordre déneigement autre que les routes 2022/2023

Petit matériel

Ecole primaire trottoir chemin du Biollet et accès cantine et portail d'entrée haut

Parking Salle des Fêtes

Impasse du pré piton

Trottoir devant et entre les écoles

Ecole maternelle

Trottoir devant ancienne Mairie et accès entre cimetière et l'église

Arrêts de bus chef-lieu et passages piétons

Tour de L'église et WC public

Accès de la Mairie

Trottoir chef-lieu

Conteneurs Châteaueux

Bas de la route de la Grotte aux fées (carrefour avec le chemin de la Tournette au poste de relevage CCPEVA)

Trottoir et conteneurs Thièze

Arrêt de bus Thièze

Trottoir et conteneurs Clos des Chênes

Conteneurs Lesvaux

Conteneurs chef-lieu

Accès salle des fêtes (haut et bas)

Arrêts de bus et Conteneurs Chez Divoz

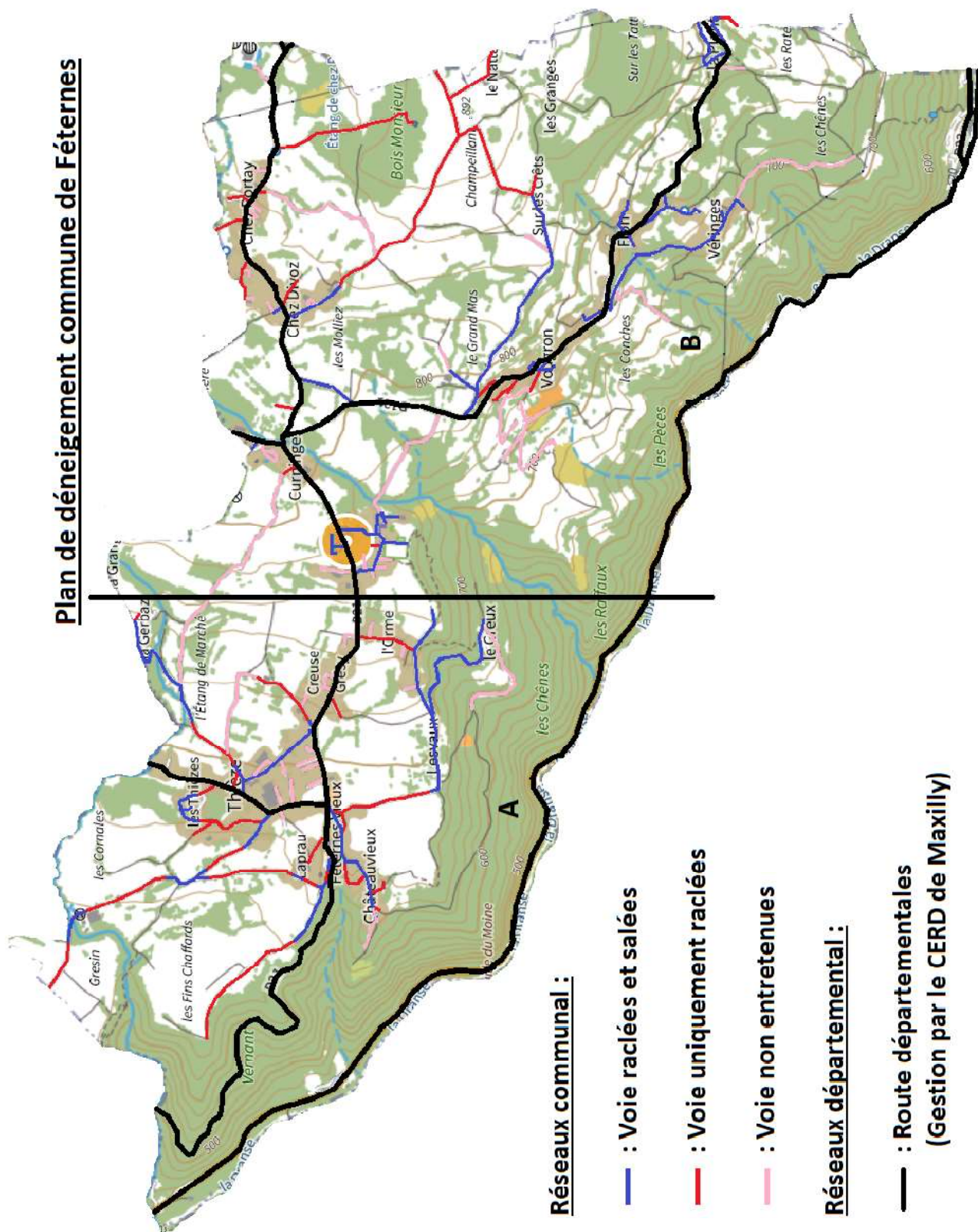
Arrêts de bus et Conteneurs Vougron

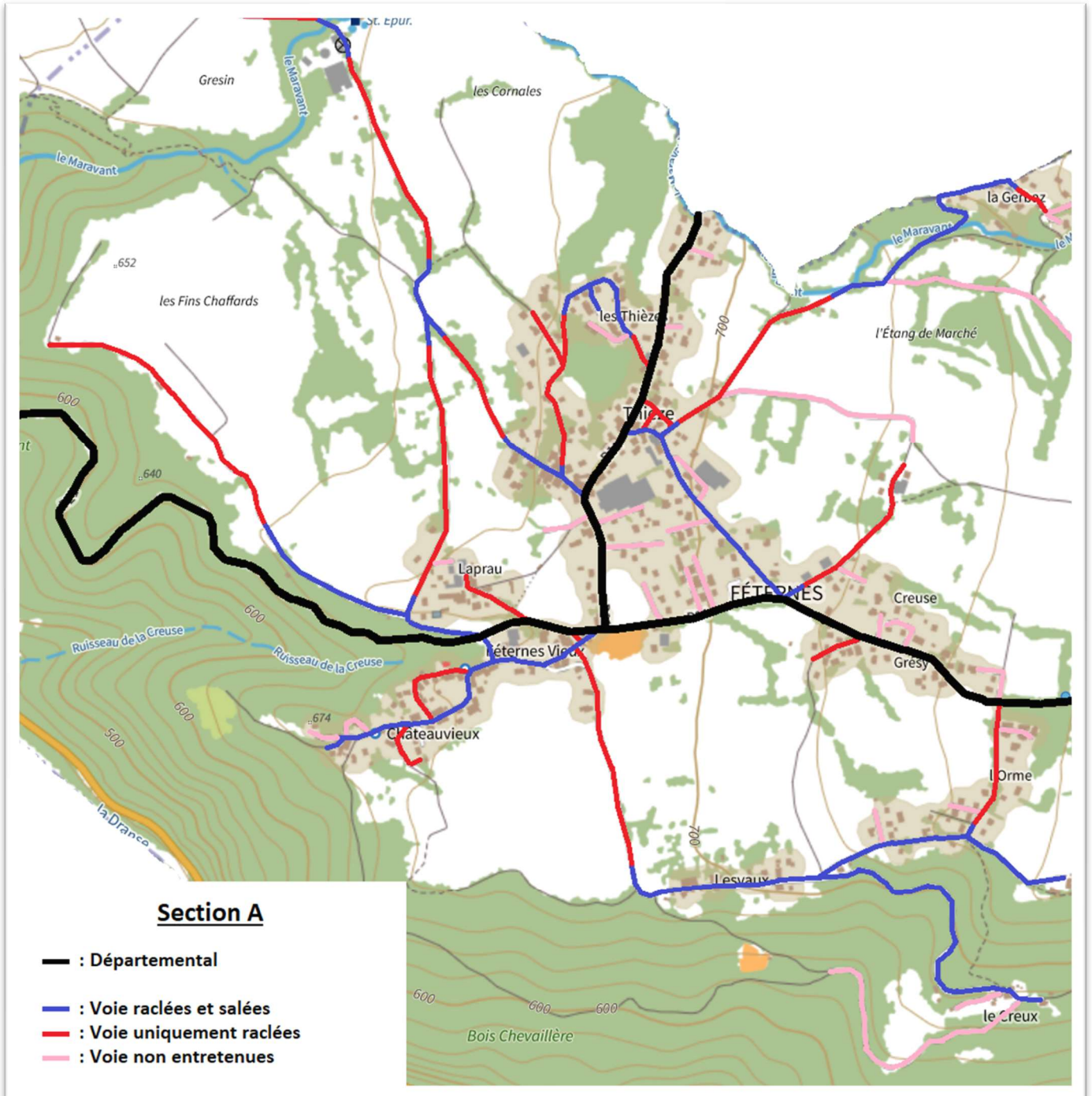
Conteneurs Véringes

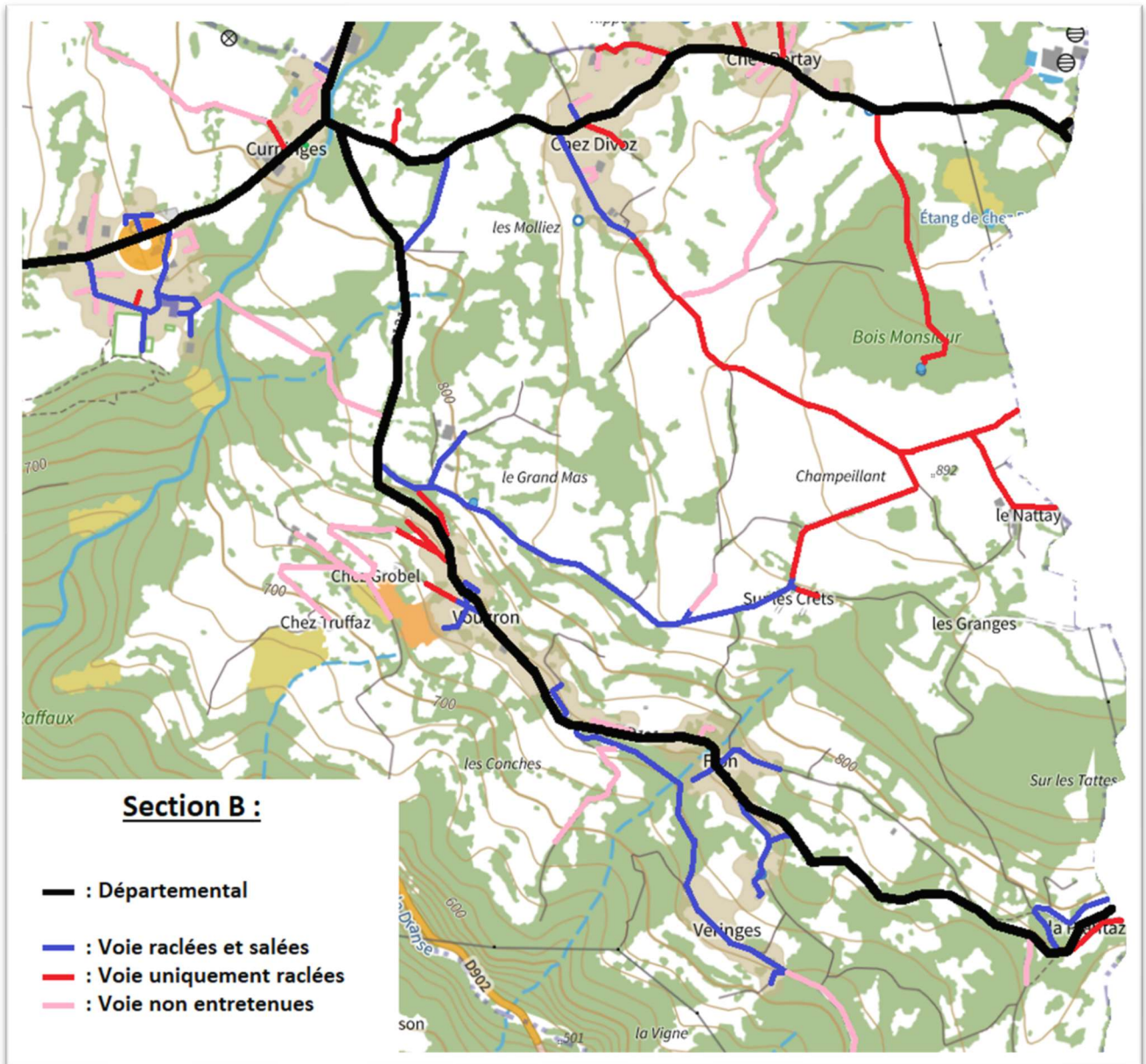
Conteneurs Curninges

Conteneurs La Plantaz

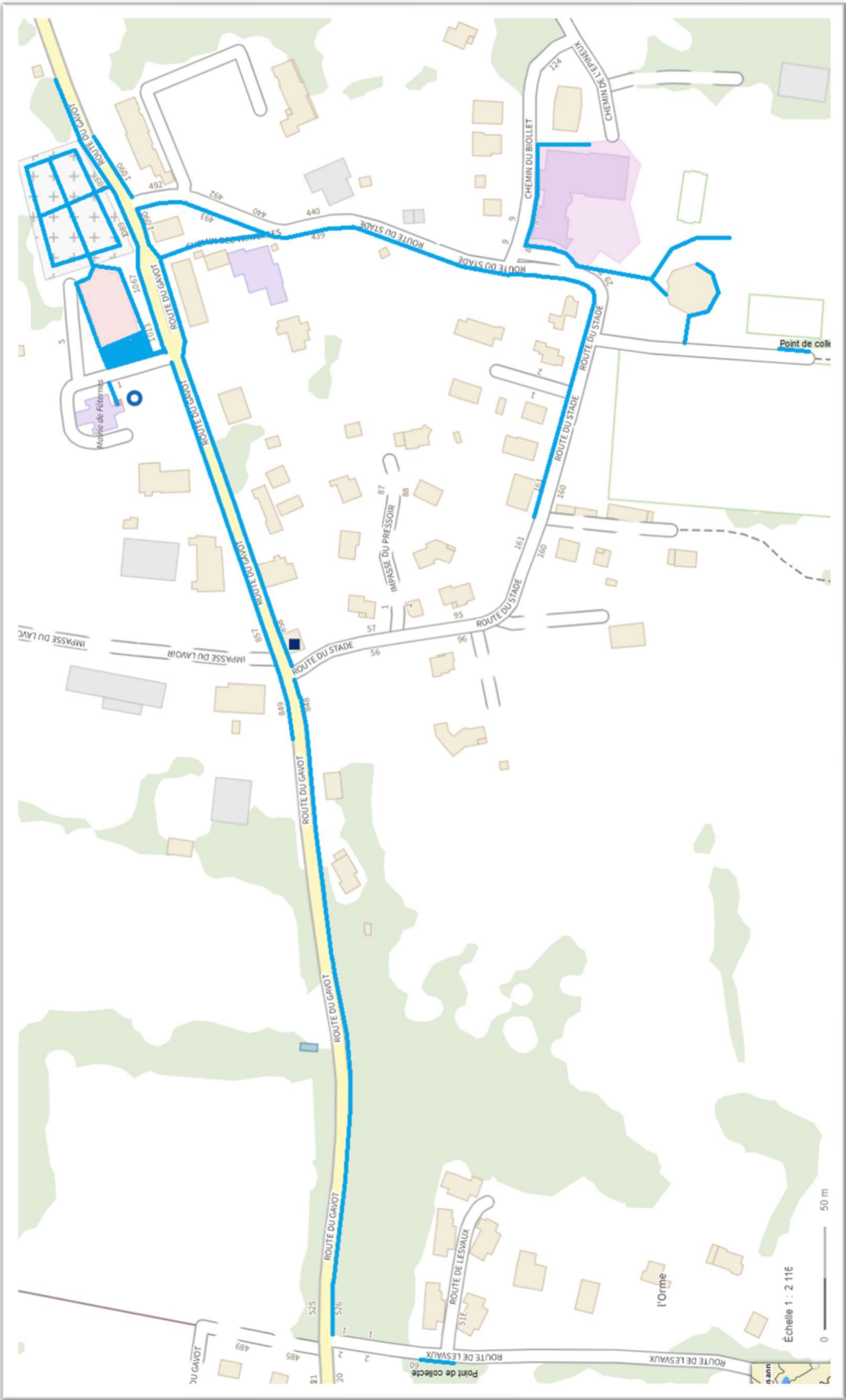
Cimetière

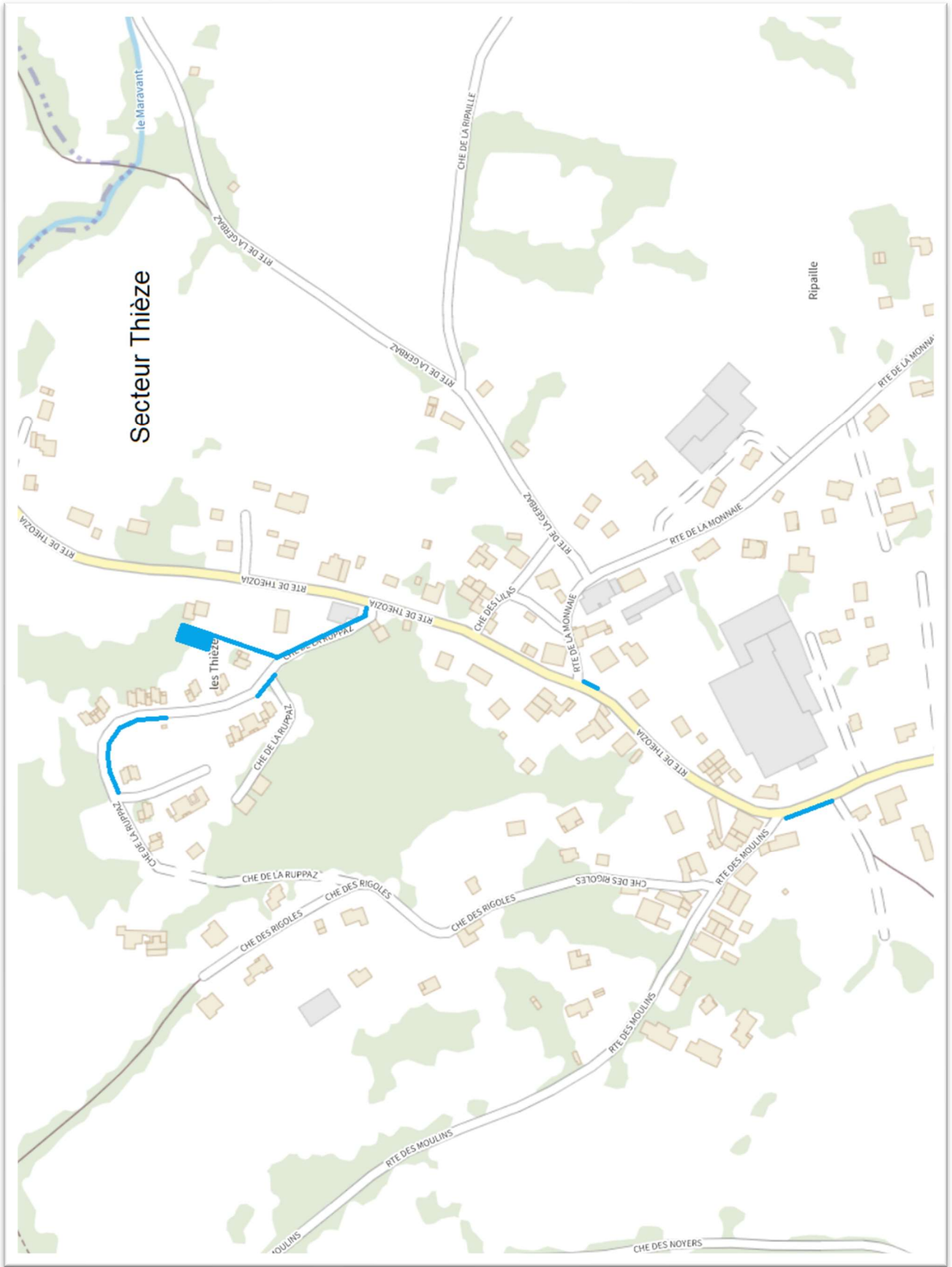






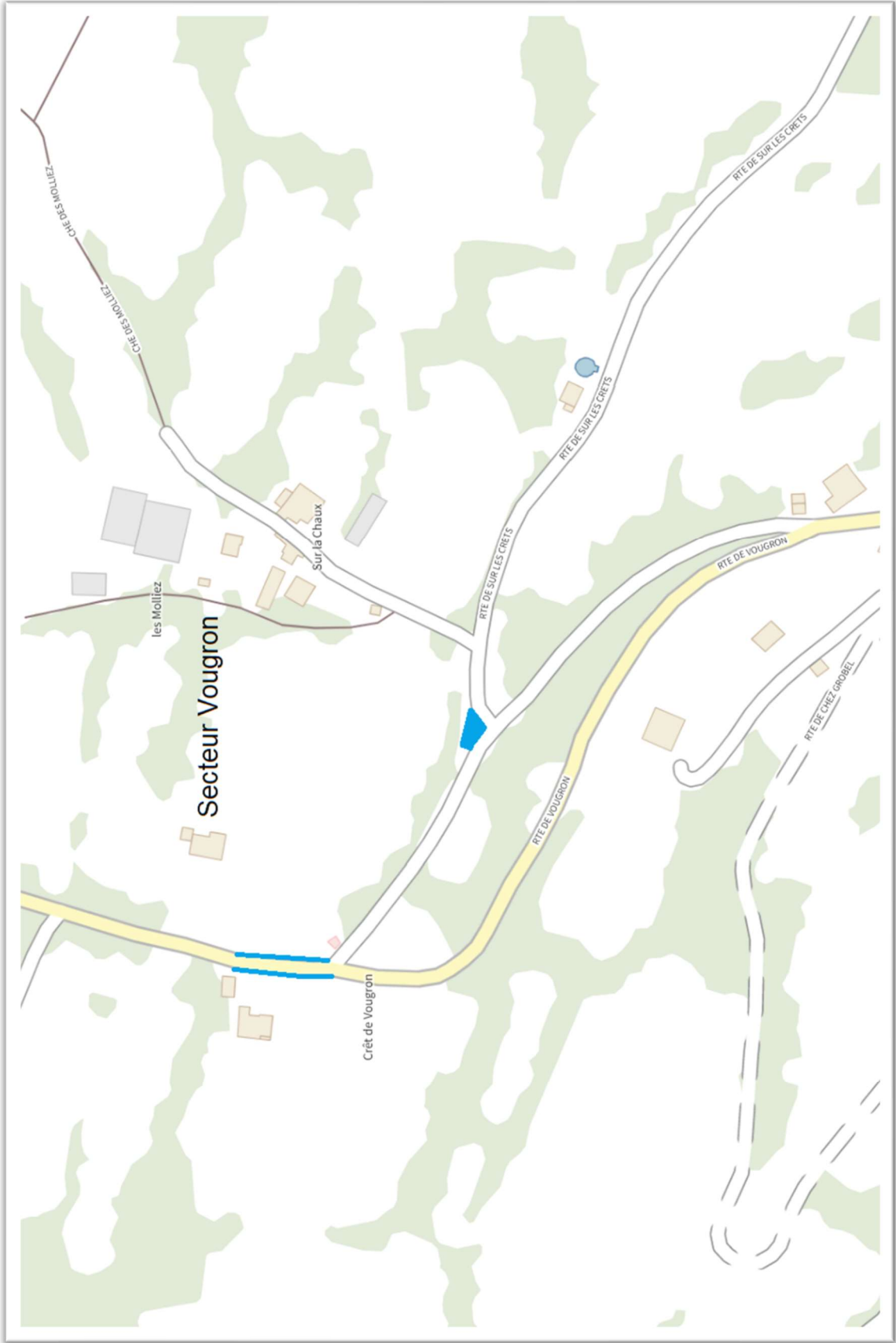
Annexe 5b : Carte des circuits piétonniers











Annexe 6 : Tableaux des consignes de traitement

Tableau de consignes de traitement en curatif verglas








Phénomènes	Photos	Situation type	Condition de conduite attendue	Localisé /généralisé	Traitement
Gelée blanche		Ciel dégagé, sans vent, forte baisse des températures de chaussée	C2	Localisé la plupart du temps (OA, zones froides)	Pas de traitement / surveillance
Gel d'eau existante		Présence d'eau sur chaussée (pluie, coulures de neige, brouillard déposant de l'eau, condensation, etc.), avec refroidissement (ciel dégagé, par exemple)	C2 à C3	Localisé (coulures, brouillard, condensation...) à généralisé (pluie)	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 20 g/m² - Bouillie : 15g/m² + 30%
Brouillard givrant déposant		Brouillard (humidité 100%) dense, sans vent, températures négatives	C2 à C3	Localisé à généralisé	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 15 g/m² - Bouillie : 15g/m² + 20%
Pluies verglaçantes		Froid installé, situation de redoux en approche avec perturbations.	C3 à C4	Localisé à généralisé	Traitement selon plan de salage à : <ul style="list-style-type: none"> - Sel en grain : 30 g/m² - Bouillie : 30 g/m² + 20%

Tableau de consignes de traitement en curatif neige

Phénomènes	Photos	Situation type	Traitement
Neige sèche		Neige chutant à des températures froides (-3°/-4°C). Poudreuse, volante.	Raclage en cours de chute <u>sans salage</u> . Attention aux zones de congères.
Neige humide		Neige en chute aux alentours de 0°C. Collante, se compacte.	Raclage en cours de chute sans salage. Salage unique en fin de chute à 10g/m ² (bouillie ou sel en grain) suivant les plans de salage.
Neige mouillée		Neige en chute à des températures plus douces (+3/+4°C). Soupe, gicle.	Raclage en cours de chute sans salage. Surveillance des points sensibles.



Main courante

Role :

- Agent technique
 Prestataire

Prise en compte de l'évènement						Qualification et traitement de l'évènement	Observation et commentaire
Date	Heure	Appel émis (1) Appel reçu (2)	Identité de l'appelant ou de l'appelé	Route/rue/place	N° rue	- caractéristiques de l'évènement et des causes probables - incidence sur les voies circulées et le trafic - mesures prises et par qui - qui est informé - résultats attendus et/ou obtenus	

Annexe 8a : Fiche de suivi de déneigement des routes

Zone 1	Déneigement		Salage	
	oui	distance	oui	distance
Chemin de l'Epineux		Du portail de l'école primaire au carrefour avec le chemin du Biollet		Toute
Chemin du Biollet :		Toute avec le trottoir		Toute
route du stade:		Toute avec les places de parking devant la salle des fêtes et l'école maternelle		Toute
Impasse du pré piton		Toute		***
Mairie :		Toute avec les places de parking derrière la Mairie et devant l'église		Toute
Route de Lesvaux:		RD 21 au poste de relevage CCPE		du N° 278 au poste de relevage CCPE
Route du Creux:		Toute		Toute
Impasse de l'Orme:		Toute		Toute
Chemin de la Tour:		Carrefour RD21 au N° 50		***
Impasse de la forge:		Toute		Toute
Impasse des Fosseaux:		Toute		***
Chemin des Cordeliers:		Carrefour RD 21 au N° 27		Toute
Chemin des grands Champs:		Carrefour RD 21 au N°57 / Carrefour RD 21 chez Portay au N° 322		***
Chemin de Larringes:		Toute		***
Chemin de la Chapelle:		Carrefour RD 21 au N°85		***
Chemin du bois Monsieur:		Carrefour RD 21 sur 50 m		***
Route réservoir Champeillant		Toute		***
Route de Champeillant:		Carrefour RD 21 (chez Divoz) au carrefour RD 21 (Vinzier)		Carrefour RD 21 (chez Divoz) au N° 337
Route du Nattay:		Du carrefour chemin communal de Vinzier au N°202		***
Route de sur les Crêts		Toute		Carrefour RD 121 au N° 1166
Chemin de sur la Chaux:		Toute		Toute

	Déneigement		Salage	
Zone 2	oui	distance	oui	distance
Impasse du coteau :				***
Route de chez GROBEL:		Carrefour RD 121 sur 80 m		Le carrefour RD 121
Impasse de la Guerce:		Toute		Toute
Route de chez TRUFFAZ:		Carrefour RD 121 au N°116		Carrefour RD 121 au N°116
Impasse des prés:		Carrefour RD 121 au N° 100		Carrefour RD 121 au N° 100
Impasse des Genièvres:		Carrefour RD 121 au N° 138		Carrefour RD 121 au N° 138
Route de Verings:		Carrefour RD 121 au N° 2		Carrefour RD 121 au N° 2
Chemin des Diligences:		Carrefour RD 121 au N° 149		Carrefour RD 121 au N° 149
Impasse des Soques:		Toute		Toute
Chemin des Chenets:		Toute		Carrefour RD 121 sur 50m et du N°181 au N° 259
Chemin de la Pallud:		Toute		***
	Déneigement		Salage	
Zone 3	oui	distance	oui	distance
Chemin de la Courtarin:		Toute (Mairie de Vinzier)		Carrefour RD 121 au N° 262 (Mairie de Vinzier)
Chemin des Coccinelles:		Toute (Mairie de Vinzier)		Toute (Mairie de Vinzier)
Chemin la bleu		***		***

	Déneigement		Salage	
Zone 4	oui	distance	oui	distance
Chemin de Grésy:		RD 21 au N° 127		***
Chemin de Ripaille:		Carrefour RD 21 au N° 319		***
Route de la Monaie:		Toute		Toute
Route de la Gerbaz:		Toute		Uniquement ou il y a de la pente
Chemin des Lillas		Toute		***
Chemin des Rigoles:		Toute		***
Chemin de la Ruppaz:		Toute avec l'accès aux conteneurs		Du N°339 au N° 13
Route des Moulins:		Toute		Carrefour RD 11 au N°202 et du N° 1145 à la sortie du bois direction Marin
Chemin des Noyers:		Toute		Carrefour RD 21 au N°112
Chemin de la Tocquée:		Toute		Carrefour chemin des Noyers au N° 273
Chemin de Laprau:		Toute		***
	Déneigement		Salage	
Zone 5	oui	distance	oui	distance
Chemin du Tilleul:		***		***
Route de la Grotte aux Fées:		Carrefour RD 21 au chemin de la Tournette		Carrefour RD 21 au chemin de la Tournette
Impasse de la Colombière:		Toute		***
Chemin de la Tournette		***		***
Route du Château:		Toute		Toute
Route de Lesvaux:		Route du Château au poste relevage CCPE		***

Annexe 8b : Fiche de suivi d'intervention

Fiche de suivi d'intervention



Nom de l'agent :

Date :

Heures				Nature et lieu de l'intervention			Phénomène rencontré		Dosage appliqué
Début de poste *	Départ zone	Fin zone	Fin de poste *	Zone concerné	engins utilisé	nature (raclage, salage, patrouillage)	Neige	Verglas	Sel en grain

* Le début et la fin de poste comprennent le déplacement domicile/lieu de travail ces informations sont nécessaires pour le calcul des heures supplémentaires

Observation :

Annexe 9 : Tableau des astreintes

Semaine d'astreinte technicien service technique (deneigement voirie)

	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h
Lundi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mardi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mercredi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Jeudi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Vendredi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Samedi		■	■	■	■	■	■	■			■	■	■
Dimanche		■	■	■	■	■	■	■			■	■	■



Prestataire de service : lundi-vendredi = 5h-8h / 15h-18h soit **30h/semaine** (pas de week-end)



Agent technique : lundi-vendredi = 8h-11h30 / 12h-15 soit **32h30/semaine** et samedi-dimanche = 6h-12h / 14h30-16h soit **15h/week-end**

Semaine d'astreinte prestataire de service (deneigement voirie)

	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h
Lundi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mardi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Mercredi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Jeudi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Vendredi	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Samedi		■	■	■	■	■	■	■			■	■	■
Dimanche		■	■	■	■	■	■	■			■	■	■



Prestataire de service : lundi-vendredi = 5h-5h / 15h-18h soit **30h/semaine** et samedi-dimanche = 6h-12h / 13h30-16h soit **17h/week-end**



Agent technique : lundi-vendredi = 8h-11h30 / 12h-15 soit **32h30/semaine** (pas de week-end)

Planning technicien service technique (dénivellement trottoire)

	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h
Lundi													
Mardi													
Mercredi													
Jeudi													
Vendredi													
Samedi													
Dimanche													



Agent technique : lundi-vendredi = 7h-11h / 12h-15h soit **35h/semaine** (pas de week-end)